



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Pas-de-Calais

Question écrite n° 6431

Texte de la question

M Philippe Vasseur demande à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de lui faire connaître les critères retenus pour le choix des cinquante sous-prefets auxquels le Gouvernement a demandé d'être des « managers du développement » auprès des PME de leurs arrondissements en mettant à la disposition de chacun une enveloppe de 400 000 francs destinée à favoriser des initiatives créatrices d'emplois. Il constate que, dans le Pas-de-Calais, seul l'arrondissement de Bethune a été choisi. Or, s'il est incontestable que cet arrondissement mérite d'être aidé de la sorte, il n'est pas le plus touché du département en matière d'emploi. En effet, selon les derniers chiffres communiqués par l'Assedic du Pas-de-Calais, le taux de chômage était de 12,9 p 100 dans la zone de Bethune, ce qui était peut-être moins élevé que la moyenne départementale (14,3 p 100) mais nettement supérieur à la moyenne nationale. En revanche, il était très au-dessus de la moyenne départementale et, a fortiori, de la zone de Bethune dans la zone de Calais (17,4 p 100), dans la zone de Boulogne (16,9 p 100) et dans la zone de Lens (16,6 p 100). Il lui demande les raisons pour lesquelles ces trois zones n'ont pas été retenues et les mesures qu'il compte prendre afin de réparer immédiatement cette injustice.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a décidé un ensemble de mesures pour stimuler la création d'emplois. Parmi ces mesures, le soutien aux initiatives de développement local tient une place importante. Le Gouvernement a donc souhaité conforter ces projets porteurs de développement local et en multiplier le nombre en intensifiant l'action des services de l'Etat dans le cadre des arrondissements. Cinquante sous-prefets se sont ainsi vu confier le rôle de détecteurs de projets et de promoteurs d'initiatives : ils doivent veiller à la diffusion de l'information auprès des chefs d'entreprise sur les procédures d'incitation existantes et faciliter l'émergence de projets créateurs d'emplois, que ceux-ci émanent de petites et moyennes entreprises souhaitant se développer ou qu'ils apparaissent à l'occasion d'une création d'entreprise. Compte tenu du caractère tout à fait expérimental de l'opération et du montant limité des crédits qui lui ont été réservés, dans un premier temps, ont été sélectionnés des arrondissements représentatifs de la palette des situations économiques, tant dans les zones à dominante rurale que dans les zones à dominante industrielle, à travers chacune des vingt-deux régions françaises. L'opération pilote devrait ainsi permettre de rechercher des solutions adaptées aux problèmes du développement propres à chaque type de situation économique : secteur en crise, en développement, ou en cours de conversion, zone de mono-industrie, ou plus largement diversifiée. Dans ces conditions, et afin de permettre une couverture de tout le territoire par l'opération, dans le département du Pas-de-Calais l'arrondissement de Bethune a été retenu, compte tenu de ses caractéristiques économiques spécifiques qui sont représentatives d'une situation économique type. Une seconde liste d'arrondissement est actuellement à l'étude, afin d'étendre cette expérimentation. La demande de prise en compte des arrondissements de Lens, Calais, Boulogne sera étudiée dans cette perspective.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6431

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3509